

ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SOPPE-LE-HAUT SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-neuf octobre à 18 heures 30 minutes ont été convoqués en date du 22 octobre 2018 en séance ordinaire à Soppe-le-Haut, les membres du bureau de l'Association d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, sous la Présidence de Franck DUDT.

Sont présents

M. Franck DUDT Président, M. Philippe PINGENAT Vice-Président, M. Claude BUESSLER titulaire, Mme Germaine VILMIN titulaire, M. Etienne WALZER titulaire, M. Jean-Claude WETZEL titulaire, Mme Isabelle CÔTE suppléant.

Absents excusés

M. Benoît SITTER, secrétaire
M. Bernard EGLY, suppléant
M. Christophe GRUND, suppléant.

Membres consultatifs excusés

M. Eric BRAILLON Trésorier de Masevaux
Madame Fabienne ORLANDI Conseillère Départementale
Mme Mireille HURST du Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur Dominique ZINDY de l'Union des Associations Foncières de la Plaine du Rhin
M. Cédric NODIN ONF
Monsieur Michel VILLING, DDT.

M. le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et les remercie de leur participation.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 août 2018,
2. Décision modificative n°1,
3. Convention de mise à disposition de personnel et de moyens,
4. Travaux,
5. Divers.

Secrétariat : 25 Grand'Rue SOPPE-LE-HAUT
68780 LE HAUT SOULTZBACH
Tel: 03.89.82.52.10

ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 août 2018

Une copie de ce document a été adressée à chacun des membres. Après lecture, aucune remarque n'est formulée ; il est voté à l'unanimité des membres présents.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Président propose à l'assemblée la décision modificative suivante à savoir :

- Chapitre 67 * Article 678 Dépenses - 2 000 €
- Chapitre 011 * Article 63512 Recettes + 2 000 €

Ces écritures budgétaires seront réalisées sur l'exercice 2018.

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité cette décision.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. le Président rappelle que la comptabilité de l'Association Foncière est effectuée par la secrétaire de mairie sur les logiciels de la commune.

Les membres du bureau après discussion, vu des évolutions réglementaires qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019, délibèrent et décident d'établir une convention de mise à disposition de personnel et de moyens et autorise M. le Président à la signer.

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

4. TRAVAUX

M. le Président donne la parole aux membres présents qui, après discussion proposent d'effectuer une visite sur le terrain, vendredi 02 novembre à 10h.

5. DIVERS

- M. le Président donne connaissance des échanges avec les services de la Chambre d'Agriculture suite aux évènements de coulées d'eaux boueuses du 8 juin 2018 ayant eu lieu sur la commune du Haut Soultzbach.
Ces conseillers érosion de la Chambre d'agriculture vont réaliser un diagnostic agricole complet sur tout le ban communal.

Ce diagnostic de terrain aura pour but de repérer les chemins d'eau préférentiels ainsi que tous les éléments (naturels ou artificiels) ayant un rôle dans la trajectoire de l'eau (prairies, haies, fossés, buses, talus, bassins, etc). Ces données recueillies sur le terrain seront ensuite croisées avec des données de pentes et de sensibilité des sols (déjà connues), pour aboutir à une détermination des zones les plus vulnérables vis-à-vis du risque de coulées d'eaux boueuses.

Une fois cette cartographie des zones à risques établie, la Chambre d'agriculture va valider ce diagnostic avec les agriculteurs du territoire et les élus, et définir un plan d'actions à réaliser en concertation avec les différentes parties prenantes.

Les conseillers accompagneront la commune et les agriculteurs dans la mise en œuvre de ce plan d'actions, qui peut se décliner en actions préventives (assolement concerté, sensibilisation aux techniques d'agriculture sans labour qui limitent l'érosion des sols) et en actions curatives (mise en place d'aménagements d'hydraulique douce - haie, fascine, bande enherbée, etc).

- M. le Président prend connaissance d'une demande de M. Philippe PINGENAT concernant la création d'un fossé sur une parcelle de sa propriété. Après avoir pris connaissance du retour des services de l'EPAGE, M. le Président donne son accord au vu des pièces présentées et signe l'autorisation à M. Philippe PINGENAT.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30mn.

Le Président :
Franck DUDT

